



## Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2025-01/04

Millonfosse, le 30 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'état actuel du terrain de foot situé dans l'enceinte du stade, résidence de la Clairière,  
Vu les conditions atmosphériques déplorables et à venir,

Considérant qu'en l'état actuel du terrain les entraînements et matches ne seront plus assurés,

### **ARRETONS**


**ARTICLE 1 :** L'accès du terrain de foot situé dans l'enceinte, résidence la Clairière, est interdit.

**ARTICLE 2 :** La pratique du football et de tout autre jeu et sport, match inclus seront interdits.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction est valable à partir du samedi 1<sup>er</sup> février 2025 au dimanche 02 février 2025 inclus et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'Olympique Millonfossois

Le Maire,  
  
Gérald THURU

### MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr